



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2025**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 3 NOVEMBRE 2025
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations :

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025

Point 2 – Finances

- 2.1 Décision modificative n°1 au budget primitif 2025 M57.
- 2.2 Admissions en non-valeur.

Point 3 – Urbanisme

- 3.1 Désaffectation, déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune des immeubles non bâties cadastrés AI 490, AI 323 et AI 540 (lot D) 32, rue de la Libération.
- 3.2 Vente des parcelles AI 490, AI 323 et AI 540p, 32 rue de la Libération.

Point 4 – Travaux

- 4.1 Programme OPSA 2025 – Convention entre le Département du Doubs et la commune de Mandeure : travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437.
- 4.2 Demandes de subventions – Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437.
- 4.3 Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Mandeure RD 437 - Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement.

Point 5 – Pays de Montbéliard Agglomération

- 5.1 Rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.
- 5.2 Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Point 6 – Divers

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le Maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. Nous allons attaquer ce conseil du 3 novembre et je vais nommer un secrétaire de séance Marilyn PERNOT. Pour information la journée « Octobre Rose » qui a été organisée a rapporté 1.380,38 € à la ligue.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Finances

2.1. Délibération 2025-11-03-01 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2025 M57.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de décision modificative annexé aux présentes que vous avez tous reçu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2025 M57 telle que jointe aux présentes,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Pièces jointes en annexe.

Je vais laisser Anne-Laure.

Madame VÉRY Anne-Laure : Pour commencer par la **section de fonctionnement**, on équilibre cette décision modificative en recettes et en dépenses à 93.328 €. Pour ce faire on ajoute aux remboursements sur la rémunération du personnel à l'article 6419, 30.500 €.

Pour :

- les coupes de bois on ajoute en recette 47.500 €,
- les concessions cimetière, 500 €,

On enlève en recette de redevance d'occupation du domaine public, 980 €, on avait 1.200 € de redevance pour le distributeur de pizzas qui est en liquidation judiciaire. On essaye de recouvrer la créance mais pour être prudent on préfère enlever la recette, on aura peut-être une bonne surprise.

La dotation de solidarité communautaire, PMA nous a notifié son montant exact qui était de 18.321 € donc on enlève 570 €.

Le FPIC, on avait budgété 55.000 € en recette et en dépense ça sera un petit peu moins tant en recettes qu'en dépenses, pour les recettes c'est 52.247 € donc on enlève 2.753 €.

Pour le fond départemental des droits de mutation, on avait été prudent à l'inscription budgétaire mais malheureusement la coupe a été encore plus sombre que prévue donc on doit enlever 6.840 €.

La bonne nouvelle c'est qu'en dotation de solidarité rurale on augmente de 6.975 €.

La DCRTP qu'on ne touche pas cette année, on l'avait inscrite à la fois en recette et en dépense sauf que la DDFIP a fait autrement avec la préfecture et on n'a pas eu ni à avancer ni à débourser la somme donc on enlève 4.022 € qu'on enlèvera aussi en dépense.

On touche un peu moins d'exonération de taxe foncière que prévue 1.982 €.

Le FDPTP, Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, on avait été prudent en n'inscrivant que 5.000 € en inscription budgétaire. On a eu une notification à 6.196,78 € donc on peut ajouter 1.000 €.

On a eu des remboursements d'assurance qui peuvent abonder le compte 75888 à 20.000 € et on a cédé une fendeuse donc peut ajouter 4.000 €.

Ce qui fait avec les plus et les moins : 93.328 €.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- on doit ajouter 8.000 €, c'est surtout un dépassement suite à une facture du camping, on était toujours basé sur de l'estimatif non en réel, donc on est rattrapé par la dépense,
- en électricité, on doit ajouter 95.500 € sachant qu'on a un avoir en cours de 124.772,70 € mais on attend de savoir si on doit l'inscrire en moins en dépense ou en plus en recette,
- on a 2.500 € de plus en carburant, c'est une facture de 2024 qui a gêné le budget parce qu'elle a été passée sur 2025,
- en petit équipement, on peut faire des économies de 6.000 €,
- autres fournitures non stockées, ça correspond au fleurissement, donc on enlève 8.000 € parce qu'en fait cette somme doit être passée au 6068,
- les livres de Noël aux écoles ont toujours été budgétés au 6065, on a eu une nouvelle instruction d'inscription budgétaire de septembre 2025 et en fait il faut passer ces livres au 6232,
- autres matières et fournitures, on retrouve nos 8.000 € de fournitures non stockées pour le fleurissement,

- location avec maintenance, on ajoute 2.000 € puisqu'en fait l'équipement qui se trouve devant vous (**Note de la Rédaction** : *l'équipement vidéo et audio pour enregistrer les conseils municipaux*) avait initialement été inscrit en investissement mais on a pris une location avec maintenance donc c'est 1.600 € par trimestre avec une maintenance et un équipement du coup toujours dernier cri,
- entretien de terrains, il n'y aura pas d'exhumation en 2025, il faudra les prévoir en 2026 donc on enlève 20.000 €,
- entretien et réparation de bâtiments publics pareil, on enlève 3.900 €,
- entretien matériel roulant, on enlève 3.500 €,
- entretien biens mobiliers, on enlève 5.000 €,
- pour la maintenance, on enlève 3.029 €,
- on ajoute 1.800 €, c'est le salaire de l'apprenti des espaces verts de décembre 2024 qui est passé en janvier 2025. On aura peut-être la même chose cette année mais pour être prudent on inscrit la dépense,
- 8.000 € c'est la REOMI qui a été imputée à cet article suite à la décision de la DDFIP de Besançon, dépense qui était normalement budgétisée au 611,
- annonces et insertions on a 100 €, c'étaient pour les marchés sur la RD,
- fêtes et cérémonies, on retrouve nos 5.500 € de livres de Noël,
- 3.000 € c'était une somme initialement prévue au 6232 comme les 250 € de publicité, publications, relations publiques qu'il convient avec la nouvelle directive d'imputer aux articles 6236 et 6238,
- la taxe foncière suite à l'augmentation décidée par PMA, on doit ajouter 700 €,
- on a aussi un jeu d'écriture pour le chapitre du personnel où on bascule du 6478 au 6458, 48.400 €, pareil suite à la nouvelle norme d'inscriptions budgétaires,
- on a 2.200 € pour des indemnités en moins,
- on a les créances admises en non-valeur où il faut ajouter 500 €, ça fera partie de la délibération suivante,
- on a la cotisation du Syndicat Intercommunal d'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt, la cotisation n'avait pas été budgétée au bon article donc on ajoute 5.000 €,
- pour absorber les 300 € de plus pour le relais petite enfance, on bascule 300 € du 65741 au 65748,
- on ajoute aussi 600 €, c'était le connecteur pour accéder aux impôts sur le revenu en lien avec le service des impôts qui était initialement budgétisé au 6281 qu'on bascule à cet article,
- 2 des prêts de la collectivité étant conclus sur le taux du livret A, ce taux ayant baissé on a un boni de 4.990 € au niveau des intérêts,
- sur les titres annulés sur exercices antérieurs, on ajoute 1.615 €. On a le branchement de PMA quand ils ont fait les journées archéologiques au théâtre qui a été facturé 2 fois et on a un loyer garage d'une ancienne adjointe décédée qu'il convient d'annuler,
- les dotations aux amortissements, on ajoute 20.000 € puisqu'avec la nouvelle norme M57 on amortit dès la mise en service et plus en année N+1 donc on n'est pas à l'abri de revoir ce chiffre en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement à la fin d'année,
- le fameux DILICO, la contribution au redressement des finances publiques de l'État, il nous avait été annoncé un chiffre de plus de 22.000 €, finalement ce chiffre sera de 17.000 et quelques. Donc on peut retirer à ce poste 5.183 €,

- on a aussi un autre prélèvement pour reversements de fiscalité de 8.660 €, on est en train de vérifier avec les services de la DDFIP s'il ne s'agit pas du prélèvement pour le DILICO,
- on a le fameux FPIC, on avait 55.000 €, le montant exacte sera de 47.927 €,
- la DCRTP, on enlève aussi les 4.022 € comme en recettes

et avec les plus les moins, on arrive bien pour équilibrer à 93.328 € ; c'est pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, je voulais vous demander par rapport à Just Queen, la pizzéria qui est place de la République donc, ils sont en liquidation judiciaire depuis quand ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Depuis le 2 juillet.

Monsieur PODGORA Stéphane : Et ça nous rapportait combien de redevance ?

Madame VÉRY Anne-Laure : 1.200 €.

Monsieur PODGORA Stéphane : Par mois ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Par an.

Monsieur PODGORA Stéphane : Décidément, ça ne rapportait pas grand-chose mais ils vont faire quoi du matériel ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Ils vont l'enlever.

Monsieur PODGORA Stéphane : Alors s'ils sont en liquidation qui c'est qui va l'enlever exactement, eux, s'ils n'arrivent déjà pas à recouvrir leurs dettes ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Si, ils vont procéder à l'enlèvement.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord donc dans tout PMA puisqu'il y en avait partout du coup ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Oui.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas. On passe à la section d'investissement.

Madame VÉRY Anne-Laure : Alors tout ce que je vais vous annoncer maintenant sera remis en cause, au mois de décembre on sera obligé de prendre une deuxième décision modificative puisqu'on a eu des bonnes nouvelles. Déjà parce que certainement les travaux qu'on va vous demander d'inscrire mais c'est pour pouvoir ouvrir les plis pour la RD, on aura peut-être de bonnes surprises en termes d'estimations, en termes de coûts des travaux mais surtout, la très, très bonne nouvelle qui date d'aujourd'hui avec un mail de 13h18, on va obtenir une demande de subvention, on va pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la Région par le biais du Pôle Métropolitain pour un montant de 661.040 €. C'est un montant qui figure dans une des délibérations qui est soumise à votre vote ce soir et ça

y est, on a la notification officielle. Donc on pourra inscrire cette recette en décision modificative.

La section d'investissement pour cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à 684.142 € :

- on commence avec des frais d'études pour 8.670 €, on a une étude pour l'aménagement d'un cabinet médical d'un bâtiment communal pour 5.520 € et on avait aussi tout ce qui était repérage amiante pour le bâtiment de la PM qui était inscrit en fonctionnement sauf que cette dépense, précédant des travaux d'amélioration on doit l'inscrire en investissement pour 3.150 €,
- en frais d'insertion on a moins 3.500 €, ce sont les annonces de marché qui n'ont pas été passées, on avait provisionné un petit peu plus,
- terrains nus, on enlève 2.000 € de l'enveloppe provision pour alignements,
- le columbarium finalement coûte moins cher que l'estimation, on peut enlever 6.228 €,
- autres constructions publiques, on peut enlever 6.000 €,
- l'optimisation pour le pilotage des chaufferies ne sera pas faite en 2025 donc on enlève 9.900 €,
- on ajoute 4.250 € c'est pour pouvoir changer une chaudière au 19 rue de la Libération, la chaudière est ancienne ayant plus de 17 ans,
- on avait inscrit en fonctionnement, le changement des blocs de secours au stade sauf que ces blocs sont considérés comme des immeubles par destination donc doivent être inscrits en investissement,
- on avait budgétisé 6.500 € pour la vidéoprotection au 2188 qu'il faut inscrire au 2158 donc c'est un jeu d'écriture,
- on a moins 5.000 € pour le ravalement de la façade du Majestic moindre que l'estimation,
- on ajoute 2.000 € en matériel informatique scolaire, ce sont les dotations des écoles qui étaient inscrites au 2188 qu'on bascule là, il s'agit de jeux d'escalade pour Breuil et d'un vidéoprojecteur pour Fontenotte,
- donc on enlève les 10.000 € qu'on avait budgétisé pour la salle du conseil, comme on a vu c'est du fonctionnement,
- on ajoute 2.900 € en mobilier scolaire, c'était prévu au 2188, il s'agit de fauteuils pour les ATSEM et du report d'un destructeur pour les écoles,
- on a 1.500 € à ajouter en téléphonie suite à des téléphones obsolètes des personnes du service technique et la directrice de la crèche,
- on enlève 8.500 € - 2188 – tout ce qui est commande écoles la vidéoprotection de la police municipale,
- on ajoute 707.150 € pour la RD donc ça touche la maîtrise d'œuvre 123.720 €, les travaux pour 1.847.922 € et l'avant-projet pour 17.880 € sachant que pour ces travaux on avait au départ 1.200.000 €. Le groupe de travail a décidé, les temps étant plus favorables et conditionné par l'octroi de la subvention pour les pistes cyclables d'allonger la 1^{ère} tranche ferme et d'aller jusqu'au feu de la rue des Anglots. Ce qui nous permet de toucher pas mal de subventions dont les 660.000 €.

Donc on arrive avec les plus et les moins à 684.142 €.

Pour équilibrer **au niveau des recettes** :

- on ajoute 470 € suite à la notification du FCTVA,
- on enlève 6.660 € de taxe d'aménagement, il y a eu moins de constructions que prévues,
- on ajoute les 20.000 € comme en dépenses de fonctionnement pour les amortissements,

- on a touché une subvention de la DRAC pour l'espace multisensoriel de la Médiathèque pour 5.122 €,
- au niveau du Département, on ajoute 596.222 € qui comprennent les 280.292 € d'OPSA qui font l'objet d'une délibération suivante, 314.000 € pour les pistes cyclables et le reste, les 1.930 € c'est pour l'espace multisensoriel,
- on enlève 500 € aux dépôts et cautionnements reçus puisqu'on n'a pas eu de nouveaux locataires donc pas de nouvelles cautions reçues,
- on ajoute 69.488 € à l'emprunt qui sera donc d'un montant de 994.750,54 € pour arriver avec les plus et les moins à un **total de 684.142 € sachant que le montant du prêt va forcément diminuer au prochain conseil puisqu'avec la notification de la subvention 660.000 € toute la copie sera à refaire.**

Monsieur le Maire : Merci Anne-Laure. Y a-t-il des questions ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Au fait pour la subvention je pensais en parler au point 4 mais puisque vous l'abordez maintenant. Je n'ai pas bien compris d'où ça venait les 660.000 € ?

Madame VÉRY Anne-Laure : En fait, ce sont des fonds qui sont attribués par la Région mais c'est le Pôle Métropolitain qui fait office de bureau.

Monsieur PODGORA Stéphane : Le Pôle Métropolitain Belfort Héricourt...

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est le pôle qui distribue mais c'est la région qui abonde.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord.

Madame VÉRY Anne-Laure : Ce sont les fonds régionaux.

Monsieur PODGORA Stéphane : Mais ça c'est inscrit dans le document qu'on a déjà.

Madame VÉRY Anne-Laure : C'était inscrit dans le document, on n'est pas au niveau du budget puisqu'en fait le document ce sont des demandes de subventions. Tant qu'on n'a pas la notification par prudence, on ne les inscrit pas.

Madame PODGORA Stéphane : D'accord, donc ils étaient bien là, ben c'est une bonne nouvelle.

Monsieur le Maire : Bien, d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
4 novembre 2025
Publiée sur le site internet le :
5 novembre 2025

2.2. Délibération 2025-11-03-02 : Admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le chef de poste du service de gestion comptable du Pays de Montbéliard, Monsieur d'Auzac de Lamartinie, a transmis à la Commune pour acceptation des admissions en non-valeur pour un montant de 2 239.24 euros, correspondant au non-recouvrement de créances portant sur les exercices budgétaires 2022 à 2024.

Considérant la possibilité de procéder encore au recouvrement des créances d'un tiers, il est proposé de différer pour l'instant l'admission en non-valeur d'un montant de 1 405 €.

Considérant que l'une des créances, afférente au loyer d'une personne décédée, doit faire l'objet de l'émission d'un mandat « titre annulé sur exercices antérieurs », il convient de ne pas inscrire cette créance d'un montant de 15.24 € en non-valeurs.

Aussi il est proposé de retenir les admissions en non-valeur comme suit :

Motif de présentation	Années	TOTAL
Combinaison infructueuse d'actes	2022	315 €
	2023	504 €
TOTAL		819 €

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter ces admissions en non-valeur,
- de dire que cette non-valeur sera réalisée par un mandat au compte 6541 de pertes sur créances irrécouvrables,
- de déclarer s'en référer aux avis en vue de l'admission en non-valeur de d'une partie des sommes détaillées sur les états présentés par le chef de poste du service de gestion comptable pour un montant de 819 €,
- de dire que les montants de la dépense sont imputés sur les crédits inscrits au budget principal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches, formalités et diligences afférentes.

Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jointe en annexe.

Monsieur le Maire : Des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
4 novembre 2025
Publiée sur le site internet le :
5 novembre 2025

Point 3 – Urbanisme

3.1. **Délibération 2025-11-03-03** : Désaffectation, déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune des immeubles non bâties cadastrés AI 490, AI 323 et AI 540 (lot D), 32, rue de la Libération.

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AI 490, AI 323 et AI 540 sises rue du 17 novembre.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien temple et de la construction de logements à intervenir, la société Nexity nous a fait part de son souhait de se porter acquéreur des terrains suivants :

Section	N°	Adresse	Objet de la vente	Surface
AI	490	Rue du 17 novembre	Parcelle entière	00 ha 00 a 87 ca
AI	323	Aux Lannes vers le Chemin	Parcelle entière	00 ha 01 a 95 ca
AI	540	Aux Lannes vers le Chemin	Lot D	00 ha 00 a 97 ca
Contenance totale				00 ha 03 a 79 ca

Dès lors préalablement à la vente au profit de la société Nexity, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1 qui précise qu'« un bien d'une personne publique mentionné à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien communal susvisé n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de constater la désaffection d'une partie de la parcelle AI 540p pour une superficie de 97 m² et des parcelles AI 490 pour une superficie de 87m² et AI 323 pour une superficie de 195m²,
- d'autoriser et décider le déclassement d'une partie de la parcelle AI 540p pour une superficie de 97 m² et des parcelles AI 490 pour une superficie de 87m² et AI 323 pour une superficie de 195m², du domaine public et leur intégration dans le domaine privé de la Commune,
- de procéder à toutes les formalités nécessaires et d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et signer tout document se rapportant à cette opération.

Document d'arpentage joint en annexe.

Monsieur le Maire : Merci Jacques, y a-t-il des questions ?

Madame JEANNEROT Nathalie : On a déjà un projet dessus ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame JEANNEROT Nathalie : Qui a été présenté.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame JEANNEROT Nathalie : Je pourrais en savoir....

Monsieur RACINE Jacques : Il est en cours, il n'est pas complet encore et il n'a pas été mis en sous-préfecture.

Madame JEANNEROT Nathalie : Ok, mais qu'est-ce qui va être fait, du coup, exactement ?

Monsieur RACINE Jacques : Ben je ne veux pas dire de bêtises. Ce sont des logements et est-ce qu'il y aura pour des infirmières, des médecins, je ne sais pas. Théoriquement, oui, mais pour l'instant je n'ai pas le projet je ne veux pas dire de bêtises.

Madame JEANNEROT Nathalie : Ok, merci.

Monsieur le Maire : Il est quand même prévu qu'il y ait des cellules médicales. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Qui contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
4 novembre 2025
Publiée sur le site internet le :
5 novembre 2025

3.2 Délibération 2025-11-03-04 : Vente des parcelles AI 490, AI 323 et AI 540p, 32, rue de la Libération.

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée,

Le conseil Municipal a décidé de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la parcelle AI 540p pour une superficie de 97 m² et des parcelles AI 490 pour une superficie de 87m² et AI 323 pour une superficie de 97m² et leur intégration dans le domaine privé communal.

La Commune est propriétaire de l'ensemble de ces parcelles cadastrées AI 490, AI 323 et AI 540 sises 32 rue du 17 novembre.

La société Nexity, dans le cadre du projet de réaménagement du site de l'ancien temple, souhaite faire l'acquisition de ces terrains. Elle envisage d'y réaliser, ainsi que sur le terrain contigu cadastré section AI 489, une opération à usage principal de logement développant une surface de plancher d'au minimum 1 800 m² comprenant :

- 24 logements sociaux intergénérationnels (séniors et actifs) de type T2/T3 et T4 ;
- une surface d'activité en rez-de-chaussée destinée aux soins des personnes.

Dans le cadre de la gestion des logements avec le partenaire bailleur social, la collectivité participera, via son CCAS, aux commissions d'attribution.

Afin de créer des places de stationnements supplémentaires et sécuriser l'accès au parking, la société Nexity souhaite faire l'acquisition de nouvelles parcelles pour son projet.

Les parcelles cadastrées Section AI N° 490, 323 et 540 sont d'une contenance totale de 12078 m² desquelles sera distraite la contenance vendue et ce au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais de la société Nexity par le cabinet de géomètres BALLAND de la manière suivante :

Section	N°	Adresse	Objet de la vente	Surface
AI	490	rue du 17 novembre	Parcelle entière	00 ha 00 a 87 ca
AI	323	Aux Lannes vers le Chemin	Parcelle entière	00 ha 01 a 95 ca
AI	540	Aux Lannes vers le Chemin	Lot D	00 ha 00 a 97 ca
Contenance totale				00 ha 03 a 79 ca

Il est proposé de vendre les immeubles cadastrés AI 323 et AI 540p (soit 292m²) à la Société dénommée NEXITY IR PROGRAMMES ESPRIT VILLAGE EST, dont le siège se trouve 25 Allée Vauban, 59110 LA MADELEINE, au prix de 2044 € soit 7€ le mètre carré, conformément à l'avis du domaine en date du 21 octobre 2025.

La parcelle cadastrée AI 490 sera vendue au prix de l'alignement qui est de 9,15 €uros le m², soit un total de 796,05 €uros.

Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI 540p pour 97 m² et de la totalité des parcelles AI 490 de 87m² et AI 323 de 195 m² dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître NADLER, notaire associé à Audincourt, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente,
- de dire que les honoraires de l'acte notarié sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Document d'arpentage joint en annexe.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
4 novembre 2025
Publiée sur le site internet le :
5 novembre 2025

Point 4 – Travaux

4.1 **Délibération 2025-11-03-05** : Programme OPSA 2025 – Convention entre le Département du Doubs et la commune de Mandeure : travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437.

Monsieur BOUCHÉ Gérard, Adjoint, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa compétence Voirie, la Commune de Mandeure va réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437.

Ce projet a été élaboré en concertation étroite avec le Service Territorial d'Aménagement (STA) de Montbéliard puisque les travaux se situent sur la Route Départementale 437.

À ce titre, la première tranche de l'opération a été retenue au titre du programme 2025 « *Opérations Partenariales de Sécurité d'Agglomération* » (OPSA).

L'estimation du coût de l'opération pour la tranche 1 s'élève à **1 840 752 € TTC**.

La participation du Conseil Départemental au titre des OPSA est estimée à 280 292 € TTC, soit un reste à charge de la Commune de 1 560 460 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération – Tranche 1 et tout document y afférent, et accomplir toutes démarches afférentes,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Convention jointe en annexe

Monsieur le Maire : Merci Gérard. La convention est jointe au document. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 novembre 2025 Publiée sur le site internet le : 5 novembre 2025

4.2 Délibération 2025-11-03-06 : Demandes de subventions - Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437.

Monsieur BOUCHÉ Gérard, Adjoint, expose au Conseil Municipal :

La Commune de Mandeure, assistée de son maître d'œuvre Bureau du Paysage, a élaboré le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération. Il concerne tout à la fois l'aménagement de la route, des espaces publics attenants (trottoirs, pistes cyclables, stationnement et éclairage).

Il est en corrélation avec la politique départementale en matière de développement durable et en matière d'aménagement de voirie qui préconise la conception d'axes de desserte et d'espaces assurant non plus uniquement la fonction « *véhicule automobile* » mais l'ensemble des déplacements, transports en commun, vélos et piétons dans le cadre d'un espace paysager partagé entre les différents usages.

Le coût de la maîtrise d'œuvre pour ce projet est de 103 100,00 € HT soit 123 720,00 € TTC.

Les travaux seront réalisés en 3 tranches :

- Tranche ferme : 1 539 935,00 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 819 230,00 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : 431 280,00 € HT

Le coût global de l'opération (Maîtrise d'œuvre + travaux) s'élève à **2 893 545,00 € HT** soit 3 472 254,00 € TTC.

Les crédits ont été inscrits au BP par la création d'une autorisation de programmes et crédits de paiement (APCP) par délibération n°2025-04-07-12, modifiée par délibération en date du 3 novembre 2025.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la part de différents financeurs.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant estimatif des travaux H.T.	2 893 545,00 €
État – DSIL (20%)	440 693,00 €
Région – TEA (30%)	661 040,00 €
Département – OPSA	362 725,00 €
Département – Contrat P@C	120 000,00 €
Département – Piste cyclable	261 884,00 €
Fonds de concours PMA	10 000,00 €
Reste à charge de la commune	1 037 203,00 €

Afin de pouvoir bénéficier des aides pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les différents financeurs pour les aides financières,
- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur des subventions prévues et demandées,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Gérard. Y a-t-il des questions ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Je vous remercie. Ça aurait été juste bien de présenter le projet parce qu'il y en a qui n'étaient pas là à la réunion publique de la route départementale. Ça aurait été bien de le présenter aussi au conseil.

Monsieur le Maire : Tout le monde a été avisé de cette réunion publique eh bien ma foi...

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui mais bon, on ne peut pas toujours être là.

Monsieur le Maire : Non, non, ça été dit suffisamment longtemps à l'avance pour que chacun prenne ses dispositions.

Monsieur le Maire : D'autres questions, d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je veux bien, j'y étais, c'était sympa mais on parle des chiffres là, il aurait été bien de présenter le projet. Ça ne vous coûtait rien de le présenter, il n'y en a pas pour longtemps. Tant pis, il était bien en plus mais bon. Juste une petite question par rapport à « Bureau du Paysage », j'ai vu qu'il était aussi concerné par le projet de rénovation de la polyclinique donc à PMA, j'espère qu'on n'aura pas la même mésaventure qu'avec Just Queen. Ce n'est pas que je me méfie de PMA, mais...j'espère qu'il n'y a pas de corrélations entre les deux. J'espère que ça se passera bien. C'est une entreprise de Montbéliard, je crois. Il n'y a pas de soucis, on ne risque pas de liquidation ? Non mais je demande parce que...autant Just Queen ce n'est pas grave mais là, ça serait bien de se renseigner. Simplement ça, ça aurait été bien pour ceux qui n'étaient pas là d'avoir accès au dossier, au moins par mail, je ne sais pas.

Monsieur le Maire : Il faut lire ses mails.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non on ne l'a jamais reçu par mail.

Monsieur le Maire : Non, on ne peut pas transmettre le dossier par mail, trop gros.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je parlais au nom de tous les conseillers. Personnellement, j'ai vu le projet mais ça aurait été bien de le présenter à nouveau.

Monsieur le Maire : De toute façon le dossier est disponible au service technique.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord.

Monsieur le Maire : Chacun peut en prendre connaissance.

Monsieur PODGORA Stéphane : Merci.

Monsieur le Maire : Très bien, d'autres observations ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

4.3 **Délibération 2025-11-03-07** : Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437 – Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiements.

Monsieur BOUCHÉ Gérard, Adjoint, expose au Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal n°2025-04-07-12 en date du 7 avril 2025, une autorisation de programmes et crédits de paiements AP/CP avait été créée, portant sur un coût global d'opération de 3 406 504.72 € T.T.C.

Suite aux divers échanges avec le Conseil Départemental du Doubs et en concertation avec le maître d'œuvre, le coût global de l'opération s'élève désormais à 3 472 254 € T.T.C.

La tranche ferme inclut désormais un plus long tronçon, allant de la rue du Pont à la rue des Anglots. Il convient de ce fait de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N°de l'opération AP/CP	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme
2025-01	Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure	3 472 254 € T.T.C
CP prévisionnels	Intitulé	Montant des CP
	Maîtrise d'œuvre	123 720 € T.T.C.
2025	Tranche ferme : rue du Pont à rue des anglots	1 847 922 € T.T.C
2026	Tranche 1 : rue des anglots à Place de la République	983 076 € T.T.C
2027	Tranche 2 : Place de la République à rue Foch	517 536 € T.T.C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et L 5217-10-8,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-09-25-04 en date du 25 septembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable afférente à la M57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement « Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure » telle que présentée ci-dessus,
- d'approuver le nouveau montant de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiements relatifs à la réalisation de l'opération susvisée ainsi que détaillés ci-dessus,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Gérard. Y a-t-il des questions ? Nadine.

Madame BERGER Nadine : Oui, je vois concernant les années 2025, c'est censé commencer cette année ou pas ? Nous sommes déjà le 3 novembre.

Madame VÉRY Anne-Laure : L'ouverture des plis, la date limite de réception des plis est fixée au 14 novembre.

Madame BERGER Nadine : Donc les travaux devraient commencer au moins au mois de décembre, j'ai envie de dire, au plus tôt par rapport à 2025.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame BERGER Nadine : Parce qu'il y a écrit 2025 mais l'année est bien écoulée déjà.

Madame VÉRY Anne-Laure : On attendait surtout les notifications de subventions.

Madame BERGER Nadine : D'accord.

Madame VÉRY Anne-Laure : On n'est pas à l'abri non plus, j'attire votre attention sur le fait que cette délibération pourra vous être représentée à nouveau en décembre si on a encore des coûts moindres. Puisqu'à chaque fois qu'on change une virgule, un centime dans une autorisation de programme, on repasse au conseil.

Madame BERGER Nadine : D'accord.

Monsieur le Maire : Merci Nadine. D'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
4 novembre 2025
Publiée sur le site internet le :
5 novembre 2025

Point 5 – Pays de Montbéliard Agglomération

Monsieur le Maire : Les deux points suivants n'appellent pas vote mais simplement de prendre acte des rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif dont vous avez eu les rapports et le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, on prend donc acte de ces 2 rapports concernant les différents services publics de PMA.

5.1 Délibération 2025-11-03-08 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ces rapports sont accessibles à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports.

<https://cloud.agglo-montbeliard.fr/index.php/s/CHTe6wam3AH9fFY?dir=/&openfile=true>
https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports_annuels_2024.php

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver les rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
4 novembre 2025
Publiée sur le site internet le :
5 novembre 2025

5.2 Délibération 2025-11-03-08 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2224-27,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce rapport est accessible à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports,

https://www.agglo-montbeliard.fr/geideweb/affiche_web.php?id=26927530035211094992&nom=C2025%2F81+-+Rapport+annuel+sur+le+prix+et+la+qualite+du+service+public+de+prevention+et+de+gestion+des+dechets+menagers+et+assimiles+-+Annee+2024&rnd=3996493

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
4 novembre 2025
Publiée sur le site internet le :
5 novembre 2025

Point 6 – Divers

Monsieur le Maire : Je vais donc lever la séance, vous souhaiter une bonne soirée et vous dire qu'on va se retrouver pour le mois de décembre à un conseil qui aura lieu théoriquement le 8 décembre.

Note de la rédaction : *le prochain conseil se tiendra le 15 décembre 2025.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h46

Sont annexés à ce procès-verbal :

- décision modificative : recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement,
- demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- document d'arpentage relatif aux délibérations 2025-11-03-03 et 2025-11-03-04,
- convention entre le Département du Doubs et la commune de Mandeure « RD 437 : Aménagement et sécurisation de la traversée d'agglomération – Tranche 1,

Les délibérations 2025-11-03-01 à 2025-11-03-09 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 5 novembre 2025.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 15 décembre 2025.

Le secrétaire de séance
Marilyn PERNOT

Le Maire
Jean-Pierre HOCQUET



Annexe 2.1 Recettes de fonctionnement

Compte	Intitulé	A ajouter	A déduire	Observations
6419	Remboursements rémunération du personnel	30 500 €		
7022	Coupe de bois	47 500 €		
70311	Concession cimetière	500 €		
70323	Redevance d'occupation domaine public		-980 €	Liquidation judiciaire Just Queen
73212	Dotation de solidarité communautaire		-570 €	Vu PMA le 22.09 dotation de 18 321 €
732221	FPIC		-2 753 €	VU PMA le 22.09 FPIC recettes de 52 247 €
73223	FDTMO		-6 840 €	Notification plus à la baisse que prévue
741121	DSR	6 975 €		
748312	DCRTP		-4 022 €	Somme neutralisée en recettes et dépenses
74833	Compensation exonération TF		-1 982 €	
74836	FDPTP	1 000 €		Notification à 6 196.78 €
75888	Autres produits gestion courante	20 000 €		Remboursement assurances
775	Produits des cessions d'immobilisation	4 000 €		Cession fendeuse
		110 475 €	-17 147 €	
TOTAL		93 328 €		

Dépenses de fonctionnement

Compte	Intitulé	A ajouter	A déduire	Observations
60611	Eau et assainissement	8 000 €		Dépassement suite à facture camping basée initialement sur l'estimatif et non au réel
60612	Électricité	95 500 €		Avoir de 124 772.70 €, en attente de voir si à ajouter en recettes
60622	Carburant	2 500 €		Facture 2024 passée sur 2025
60632	Petit équipement		-6 000 €	
60628	Autres fournitures non stockées		-8 000 €	Somme passée au 6068 bonne inscription budgétaire
6065	Livres, disques, cassettes		-5 500 €	Livres de Noël budgétisés là au lieu du 6232
6068	Autres matières et fournitures	8 000 €		Somme budgétisée au 60628 mais devant être imputée au 6068
61228	Location avec maintenance	2 000 €		Location équipement salle du conseil initialement prévue en investissement
61521	Entretien de terrains		-20 000 €	Pas d'exhumation en 2025, à prévoir au budget 2026
615221	Entretien et réparation bâtiments publics		-3 900 €	
61551	Entretien matériel routant		-3 500 €	
61558	Entretien biens mobiliers		-5 000 €	
6156	Maintenance		-3 029 €	
6218	Autre personnel extérieur	1 800 €		Salaire décembre 2024 d'un apprenti passé en 2025
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	8 000 €		REOMI imputée à cet article suite à décision de la DDFIP
6231	annonces et insertions	100 €		
6232	Fêtes et cérémonies	5 500 €		Livres de Noël initialement inscrits au 6065
6236	Catalogues et imprimés	3 000 €		somme prévue initialement au 6232
6238	Publicité, publications, relations publiques	250 €		somme prévue initialement au 6232
63512	Taxes foncières	700 €		suite à augmentation du fait de PMA décidée après le vote du budget
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	48 400 €		Somme budgétisée au 6478
6478	Autres charges sociales diverses		-48 400 €	Somme basculée au 6458
65311	Indemnités de fonction des élus		-2 200 €	Suite à retrait de délégation d'un adjoint
6541	Créances admises en non-valeur	500 €		Suite à notification du SGC voir délibération 2.2
65568	Autres contributions	5 000 €		Cotisation SIACVH 2025 non budgétisée à cet article
65741	Subvention de fonctionnement aux ménages		-300 €	A basculer au 65748
65748	Subvention de fonctionnement aux associations	300 €		Suite à subvention à la hausse du relais petite enfance
65818	Autres redevances pour concessions, licences	600 €		Connecteur budgété initialement au 6281
66111	Intérêts réglés à l'échéance		-4 990 €	Suite à la baisse du taux du livret A
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 615 €		Branchemet PMA au théâtre facturé 2x + loyer Bérangère après décès
6811	Dotation aux amortissements	20 000 €		à revoir en fonction de l'investissement restant à passer
				DILICO moins important que prévu suite à notification de la Préfecture par rapport aux estimations initiales
739115	Contributions redressement finances publiques		-5 183 €	
739218	Autres prélèvements pour reversements fiscalité	8 660 €		A vérifier si ce n'est pas le DILICO, à inscrire en attendant
7392221	FPIC		-7 073 €	Montant exact 47 927 € vu avec PMA le 22-09-2025
73928	DCRTP		-4 022 €	Somme neutralisée en dépenses et en recettes
		220 425 €	-127 097 €	
TOTAL		93 328 €		

Annexe 2.1 Dépenses d'investissement

Compte	Intitulé	A ajouter	A déduire	Observations
2031	Frais d'études	8 670 €		Etude pour l'aménagement d'un cabinet médical 5 520 € + repérage amiante avant travaux PM 3150 €
2033	Frais d'insertion		-3 500 €	annonces marché non passées
2111	Terrains nus		-2 000 €	A déduire de l'enveloppe provision pour alignements
21316	Équipements du cimetière		-6 228 €	Columbarium moins cher que l'estimation
21318	Autres constructions publiques		-6 000 €	
21351	Installation bâtiments publics		-9 900 €	Optimisation pilotage des chaufferies non acquis en 2025
21352	Installation bâtiments privés	4 250 €		Changement chaudière 19 rue de la Libération
21568	Autre matériel incendie	2 300 €		Changement des blocs secours initialement prévu en fonctionnement
2158	Autres installations techniques	6 500 €		Vidéoprotection (budgétisée initialement au 2188)
217314	Construction bâtiments culturels		-5 000 €	Commande pour la façade du Majestic moindre que l'estimation
21831	Matériel informatique scolaire	2 000 €		Commande des écoles inscrite au 2188 à l'origine
21838	Autre matériel informatique		-10 000 €	Équipement salle du conseil passé en fonctionnement car location avec maintenance
21841	Mobilier scolaire	2 900 €		Fauteuils pour les ATSEM, reports destructeurs école
2185	Matériel de téléphonie	1 500 €		Suite à casse et panne de téléphones ST et crèche
2188			-8 500 €	Retrait commande écoles et vidéoprotection PM inscrites à l'origine à cet article
2315	Installations techniques	707 150 €		Maîtrise d'œuvre 123 720 €, travaux 1 847 922 €, avant-projet 17 880 €
		735 270 €	-51 128 €	
	TOTAL		684 142 €	

Recettes d'investissement

Compte	Intitulé	A ajouter	A déduire	Observations
10222	FCTVA	470 €		Suite à notification de la Préfecture
10226	Taxe aménagement		-6 660 €	
40	Amortissements	20 000 €		A voir selon les investissements réalisés (20 000 € mis au 68111)
1381	Participation Etat	5 122 €		DRAC pour l'espace multisensoriel Médiathèque
1383	Participation du Département	596 222 €		RD (280 292 € d'OPSA, 314 000 € pistes cyclables), espace multisensoriel 1 930 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		-500 €	Pas de nouveau locataire, donc pas de nouvelle caution reçue
1641	Emprunt	69 488 €		prêt à conclure montant 994 750.54 €
		691 302 €	-7 160 €	
	TOTAL		684 142 €	

Tranche 1 Syded non payée 423 750 € mis en report 486 124.76 € disponible 62 374.76 €

Tranche 2 Syded 262 200 € mis en report 262 200 €

Avant-projet 17 880 € acquittés

Inscription budgétaire travaux RD 1 202 120 €

Coût des travaux 2025

Maîtrise d'œuvre 123 720 €

Tranche ferme 1 847 922 €

Total 1 971 642 €

Disponibles 1 202 120 € + 62 374.76 € = 1 264 494.76 €

Différence à inscrire en DM = 707 147.24 €

25367

COMMUNE DE MANDEURE

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1 au BP 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-633 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	8.000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-551 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	95.500,00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	2.500,00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-01 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	8.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-551 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	6.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065-201 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	5.500,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-511 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	8.000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-61228-020 : Crédit-bail - Autres services extérieurs	0.00 €	2.000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-025 : Entretien et réparations sur terrains	20.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61522-551 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3.900,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	3.500,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-551 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	5.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-551 : Maintenance	3.029,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	8.000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0.00 €	100,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-211 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	2.750,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-212 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	2.750,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0.00 €	3.000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	250,00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-0 : Taxes foncières	0.00 €	700,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	54.929,00 €	133.550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0.00 €	1.800,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	48.400,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	48.400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	48.400,00 €	50.200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0,00 €	0,00 €	30.500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30.500,00 €
D-739115-0 : Prél. / contribution pour le redressement des finances publiques	5.183,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739218-01 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll. locales	0,00 €	8.660,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	7.073,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73928-0 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	4.022,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	16.278,00 €	8.660,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

25367

Code INSEE

COMMUNE DE MANDEURE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1 au BP 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	20.000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20.000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311-020 : Indemnités de fonction (élus)	2.200,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-0 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	500,00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568-845 : Autres contributions	0.00 €	5.000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741-020 : Subventions de fonctionnement aux ménages	300,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-01 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	300,00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	600,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2.500,00 €	6.400,00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	4.990,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	4.990,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1.615,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1.615,00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022-518 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47.500,00 €
R-70311-025 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500,00 €
R-70323-01 : Redevance d'occupation du domaine public	0.00 €	0.00 €	980,00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	980,00 €	48.000,00 €
R-73212-01 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	570,00 €	0.00 €
R-732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	2.753,00 €	0.00 €
R-73223-01 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	6.840,00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	10.163,00 €	0.00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6.975,00 €
R-748312-01 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	4.022,00 €	0.00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	1.982,00 €	0.00 €
R-74836-01 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	6.004,00 €	7.975,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.000,00 €
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4.000,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4.000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	127.097,00 €	220.425,00 €	17.147,00 €	110.475,00 €

INVESTISSEMENT				
R-281312-211 : Amort. constructions bâtiments scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350,00 €
R-281312-212 : Amort. constructions bâtiments scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2.115,00 €

25367

COMMUNE DE MANDEURE

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1 au BP 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-281316-025 : Amort. constructions équipements du cimetière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	255.00 €
R-281318-4221 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.375.00 €
R-281351 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160.00 €
R-281351-212 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180.00 €
R-281351-551 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230.00 €
R-281352-551 : Amort. install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	255.00 €
R-28152-020 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145.00 €
R-28152-845 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-281568-01 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	205.00 €
R-281568-321 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220.00 €
R-281568-322 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105.00 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	695.00 €
R-28158-322 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	165.00 €
R-28158-511 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	470.00 €
R-28158-551 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	630.00 €
R-2817314-316 : Amort. constr. bâtiments culturels et sportifs (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	205.00 €
R-2817318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	375.00 €
R-281831-020 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.440.00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75.00 €
R-281838-316 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3.380.00 €
R-281838-4221 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	365.00 €
R-281848-551 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115.00 €
R-28185-020 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	445.00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4.225.00 €
R-28188-11 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190.00 €
R-28188-211 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	265.00 €
R-28188-316 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	520.00 €
R-28188-322 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R-28188-4221 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180.00 €
R-28188-551 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	365.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.000.00 €
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	470.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

25367

COMMUNE DE MANDEURE

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1 au BP 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	6.660,00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	6.660,00 €	470,00 €
R-1381-518 : Autres subv. inv. non transfér.-Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5.122,00 €
R-1383-313 : Autres subv. inv. non transfér.-Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.930,00 €
R-1383-845 : Autres subv. inv. non transfér.-Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	594.292,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	601.344,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69.488,00 €
R-165-551 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	500,00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	500,00 €	69.488,00 €
D-2031-551 : Frais d'études	0.00 €	8.670,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-020 : Frais d'insertion	3.500,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3.500,00 €	8.670,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-845 : Terrains nus	2.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-025 : Constructions équipements du cimetière	6.228,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-4221 : Constructions autres bâtiments publics	6.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-551 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	9.900,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21352-551 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	4.250,00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-321 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	2.300,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-551 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	6.500,00 €	0.00 €	0.00 €
D-217314-316 : Constructions bâtiments culturels et sportifs (mise à dispo)	5.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831-211 : Matériel informatique scolaire	0.00 €	1.000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831-212 : Matériel informatique scolaire	0.00 €	1.000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	10.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841-211 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0.00 €	2.900,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185-020 : Matériel de téléphonie	0.00 €	1.500,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-11 : Autres immobilisations corporelles	6.500,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-211 : Autres immobilisations corporelles	1.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-212 : Autres immobilisations corporelles	1.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	47.628,00 €	19.450,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	707.150,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	707.150,00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	51.128,00 €	735.270,00 €	7.160,00 €	691.302,00 €
Total Général		777.470,00 €		777.470,00 €

SGC du Pays de Montbéliard
ANTENNE DE SAINTE-SUZANNE
1 PLACE DE L'EUROPE
25630 SAINTE-SUZANNE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **15200 - MANDEURE**

N° de la liste : 7812431932

Le comptable du SGC du Pays de Montbéliard, Nicolas D'AUZAC, expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Pour le comptable et par délégation,
A SAINTE-SUZANNE, le 15 septembre 2025
Khalid SABRI

Inspecteur des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

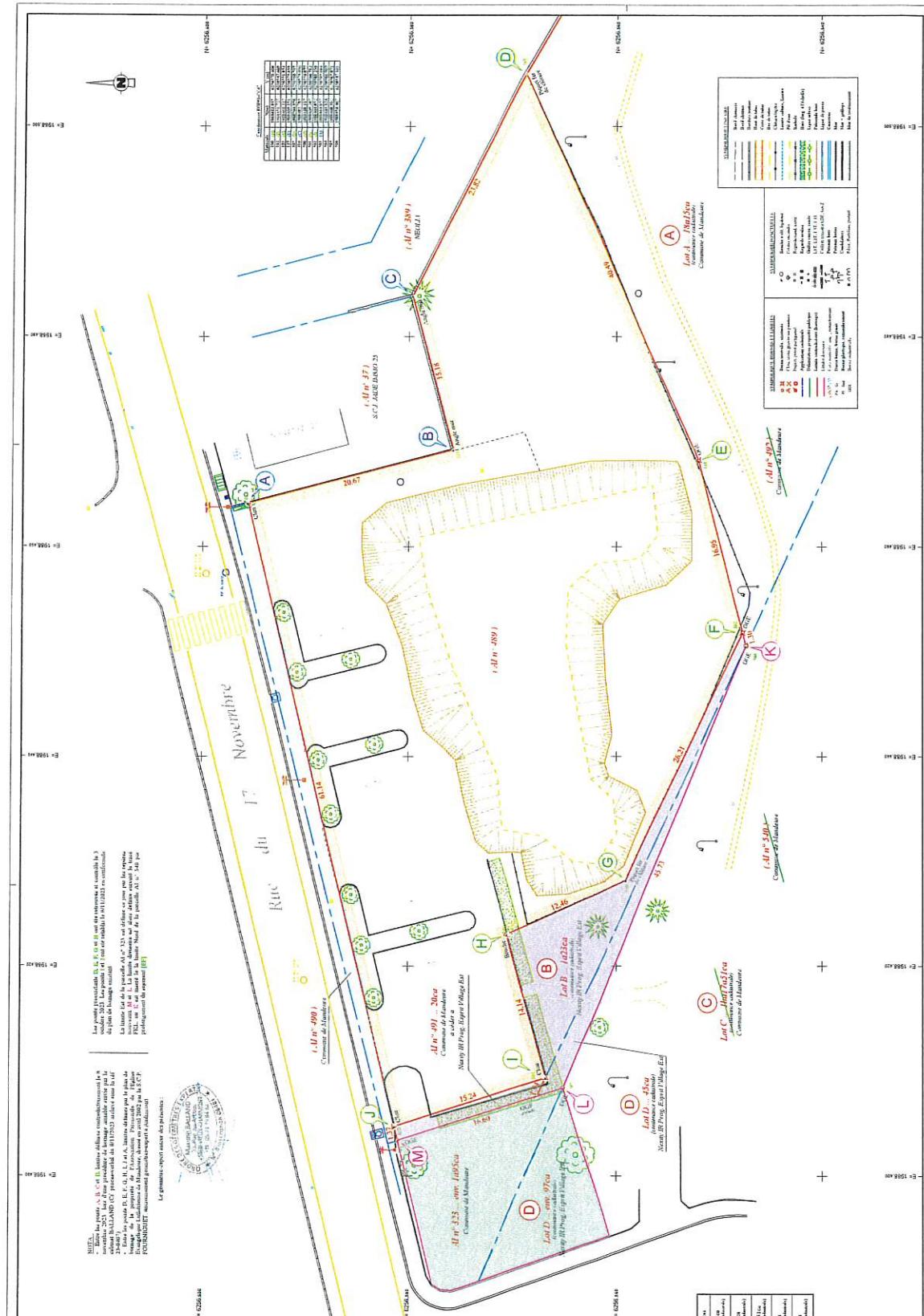
Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 239,24 €	
6542	0,00 €	
Total	2 239,24 €	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux À compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-2421-1	ANJAR Doumia		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	54,00			
		Total pour ANJAR Doumia					54,00			
2023	T-855-1	FRIED Sylvia		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	56,00			
2023	T-1073-1	FRIED Sylvia		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	91,00			
2023	T-106-1	FRIED Sylvia		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	108,50			
2023	T-596-1	FRIED Sylvia		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	119,00			
2022	T-1639-1	FRIED Sylvia		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	156,00			
2023	T-1981-1	FRIED Sylvia		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	126,50			
2023	T-1328-1	FRIED Sylvia		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	140,00			
2023	T-2433-1	FRIED Sylvia		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	143,00			
2024	T-177-1	FRIED Sylvia		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	154,00			
2023	T-2210-1	FRIED Sylvia		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	165,00			
2023	T-1778-1	FRIED Sylvia		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	176,00			
		Total pour FRIED Sylvia					1 405,00			
2022	T-2447-1	KURT Cindy		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	84,00			
2022	T-2493-1	KURT Cindy		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	91,00			
		Total pour KURT Cindy					175,00			
2023	T-828-1	NDIAYE Mamadou		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	49,00			
2022	T-7720-1	NDIAYE Mamadou		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	2,00			
2023	T-1126-1	NDIAYE Mamadou		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	91,00			
2023	T-234-1	NDIAYE Mamadou		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	112,00			
2023	T-695-1	NDIAYE Mamadou		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	135,50			
2023	T-1257-1	NDIAYE Mamadou		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	136,50			
		Total pour NDIAYE Mamadou					506,00			
2022	T-2255-1	NESTER Charline		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	42,00			
2022	T-2007-1	NESTER Charline		Combinaison infructueuse d'actes	83-RESTAURATION SCOLAIRE	6541	42,00			
		Total pour NESTER Charline					84,00			
2022	T-1414-1	PAGNOT BERANGER		Combinaison infructueuse d'actes	99-LOYERS	6541	15,24			
		Total pour PAGNOT BERANGER					15,24			
		TOTAL DE LA LISTE					2 239,24			



<p>Département du Doubs Commune de Mandeuve Lieu-dit : "Aux Lannes vers le Chemin"</p>			
<p>32, Rue du 17 Novembre Cession de terrain communale au profit de la Société Nexty IR Prog. Esprit Village Est</p>			
<p>Section A1 Partie n° 491 - 472-4-540</p>			
<p>Siège sociale avant division :</p>			
<p>RG79-CC42</p>			
<p>PROJET DE CESSION</p>			
<p>Modification / Observations</p>			
Date	Désignation	Terrain	Verif.
18/06/2025	projet de cession par la commune de Mandeuve	N/A	N/A
22/10/2025	projet d'acquisition complémentaire	N/A	N/A
Projection	Nivellement	Échelle	1/200
<p>Destiné à : BALLAND Géomètre-Expert et Associés S.A.S. Successeur S.C.P. Michel et Laurence FOURNIER Bât ou partout - 33, Rue des Chênes - 25090 DIJON CEDEX Télephone : +33 3 80 74 96 00 Fax : +33 3 80 74 96 01 E-mail : contact@balland-fournier.fr Tel. 03 80 74 96 01</p>			
<p>Ref dossier n° : 25-0682</p>			
Entête	Précision	Défauts - Anomalies	Surfaces
A	A1c	Le terrain est en forme de T.	18x12,50
B	A1c	Front de la parcelle A1c est bordé par la route de la Chênaie.	18x12,50
C	A1c	Le terrain est bordé par la route de la Chênaie.	18x12,50
D	A1c	Front de la parcelle A1c est bordé par la route de la Chênaie.	18x12,50
	A1c-491	Front de la parcelle A1c est bordé par la route de la Chênaie.	18x12,50

**CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU DOUBS
ET LA COMMUNE DE MANDEURE**

**« RD 437 : AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE
D'AGGLOMÉRATION - TRANCHE 1 »**

Entre les soussignés :

Le Département du Doubs, ayant son siège 7, avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2025,
Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

La Commune de Mandeure, ayant son siège 34, rue de la Libération, 25350 MANDEURE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ~~10 juillet 2020~~.....,
Ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part.

Pour les besoins de la présente convention, le Département et la Commune pourront être dénommés collectivement « les parties » ou individuellement « la partie » selon le cas.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la voirie routière, et notamment l'article L115-2 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération du Conseil départemental du Doubs du 7 novembre 2016 approuvant la politique routière du Département.

PRÉAMBULE

En concertation étroite avec le Service territorial d'aménagement (STA) de Montbéliard, la Commune de Mandeure, assistée de son maître d'œuvre, le Bureau du Paysage, a élaboré le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération, le long de la RD 437.

Ce projet vise à sécuriser la circulation des modes actifs et participe à la réduction des vitesses sur RD.

La première tranche de l'opération a été retenue au titre du programme 2025 des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA).

Le préambule fait partie intégrante de la convention et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de transférer à la Commune la maîtrise d'ouvrage de la tranche 1 de l'opération relevant de la compétence du Département, décrite à l'article 2.

A cette fin, elle définit les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux. Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique et les engagements financiers des parties.

ARTICLE 2 : ÉQUIPEMENTS À RÉALISER - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX

Les travaux prévus comprennent :

Relevant de la compétence du Département :

- la reprise de la structure de chaussée de la RD 437, du PR 129+846 au PR 130+800 (fraisage, grave-bitume et enrobés en couche de roulement), ainsi que les contrôles laboratoires ;

Relevant de la compétence de la Commune :

- la création de trottoirs,
- la création d'un aménagement cyclable en site propre,
- la création d'aménagement qualitatifs,
- le traitement de l'assainissement pluvial,
- la signalisation de police,
- la remise à niveau des ouvrages communaux situés sous domaine public.

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE - MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune. Cette dernière a confié la maîtrise d'œuvre au Bureau du Paysage.

ARTICLE 4 : COÛTS - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

Le coût total de la tranche 1 portée par la Commune, maître d'ouvrage, est estimé à **1 840 752 € TTC**.

	Commune (TTC)	Département (TTC)
<i>Maîtrise d'œuvre</i>		
Aménagement communal	76 242 €	
Réfection de la RD		11 718 €
<i>Travaux</i>		
Aménagement communal	1 484 218 €	
Réfection de la RD (1)		268 574 €
Total	1 560 460 €	280 292 €

(1) Ce montant sera révisé sur la base du TP09 entre l'indice utilisé dans la convention et l'indice du mois de réalisation des travaux.

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

Maîtrise d'œuvre :

100% des frais de maîtrise d'œuvre de la réfection de la RD 437, montant estimé à 11 718 € TTC sur la base du contrat passé avec le Bureau du Paysage.

Travaux :

100% du montant des travaux de réfection de la RD 437, montant estimé à 268 754 € TTC (indice TP09 base 2010 valeur 130,8 – mars 2025) sur la base du marché à bons de commande départemental et correspondant à la réalisation des travaux suivants :

- la reprise de la structure de chaussée de la RD 437 (fraisage, grave-bitume et enrobés en couche de roulement), ainsi que les contrôles laboratoires.

Le coût réel des dépenses restant à la charge de la Commune est évalué à 1 560 460 € TTC (maîtrise d'œuvre et travaux) et correspond à la réalisation des autres travaux décrits à l'article 2.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

A l'issue du chantier, le Département s'acquittera de sa participation en un ou plusieurs versements. Celle-ci sera calculée sur la base du coût réel TTC des prestations de maîtrise d'œuvre et des travaux réalisés, plafonné pour la partie travaux au montant estimé de la réfection de la RD, actualisé à la date de réalisation des travaux selon la formule suivante, l'index de référence étant l'index TP09 (base 2010) :

$$C_n = 100 \% \left(\frac{I_n}{I_0} \right),$$

l'indice 0 correspondant à la valeur exprimée à l'article 4 et le mois n au mois de réalisation. Dans l'hypothèse où la valeur du mois de réalisation ne serait pas connue au moment du paiement, le plafond sera actualisé au vu du dernier indice connu.

La participation du Département sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, à partir des prestations et quantités constatées contradictoirement avec le STA. Le financement départemental pourra également être ajusté suivant les modalités indiquées à l'article 7.

La Commune fournira les documents nécessaires, certifiés par son maître d'œuvre, justifiant du coût réel de la prestation incomptant au Département.

Le comptable assignataire est le Payer départemental.

ARTICLE 6 : ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

Les missions mentionnées au sein de la présente convention relèvent de la responsabilité respective exclusive, pleine et entière de chacune des parties.

Celles-ci s'engagent à supporter toutes les conséquences de la conduite de leurs missions, de leur fait et du fait des proposés intervenant pour leur compte, et à faire leur affaire personnelle de toute action liée à des préjudices occasionnés à des tiers.

Elles déclarent avoir souscrit toutes polices d'assurance nécessaires à l'exécution de leurs missions.

ARTICLE 7 : RÉCEPTION DES TRAVAUX - REMISE DES OUVRAGES

Avant la réception des travaux, une visite de chantier sera organisée par la Commune qui y associera le Département (STA de Montbéliard). Cette visite tiendra lieu de constat d'exécution de la présente convention. A cette occasion, le Département validera avec ou sans réserve les travaux réalisés par la Commune sur le domaine départemental.

La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des travaux, notamment eu égard aux observations formulées lors de la visite précitée. En cas de non levée des observations émises lors de cette visite, le Département pourra ajuster son financement en conséquence.

La remise des ouvrages sera matérialisée par un document co-signé dans les deux mois qui suivent la réception des travaux. Les plans de récolelement des ouvrages, le repérage de la présence éventuelle d'amiante et/ou d'HAP et le dossier « vie du chantier » complété (modèle original du Département) y seront notamment annexés.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION - INFORMATION

La Commune s'engage à faire connaître sous une forme appropriée la participation du Département.

Elle prévoira notamment la fourniture et la pose, à sa charge, d'un panneau de chantier portant le logo du Département et mentionnant sa participation financière.

Pour toute autre action d'information ou de promotion de cette opération, le concours financier du Département devra systématiquement être mentionné, au besoin en apposant le logo de l'institution, et pour toute cérémonie protocolaire (visite de chantier, inauguration), la Présidente du Département sera invitée.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN ULTÉRIEUR DES OUVRAGES - PERMISSION DE VOIRIE

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Cette autorisation sera délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la Présidente du Département sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie, dans laquelle seront indiquées notamment les prescriptions techniques à respecter.

A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, le Département assurera l'entretien de la chaussée.

La Commune assurera à ses frais la gestion et l'entretien des autres ouvrages créés lors de l'aménagement, conformément à la permission de voirie dont ils auront fait l'objet.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties ou de l'autorisation de commencer les travaux, délivrée en amont.

Elle arrivera à son terme après la remise des ouvrages réalisés et le paiement du solde de la participation départementale.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties. Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une quelconque des parties et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations définies au présent contrat, et deux mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ seront négociées entre les parties.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Faite en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties, le

La Présidente du Département,

Le Maire de la Commune de Mandeure,

Christine BOUQUIN

Jean-Pierre HOCQUET